



Chèques rejetés, réglés puis réclamés par un créancier.

Par **Kearsan**, le **09/04/2013** à **10:50**

Bonjour,

Je me suis vu refuser 2 chèques que j'avais émis dans un supermarché Leclerc. J'ai régularisé ces deux chèques quelques jours plus tard auprès de mon établissement bancaire directement en faisant bloquer le montant des deux chèques. Mon établissement bancaire m'a expliqué que c'était le meilleur moyen de lever l'interdit bancaire rapidement et comme ça le destinataire des chèques pourra les représenter et les solder sans incident.

Quelques jours après cette régularisation un créancier me contacte et me réclame la somme des deux chèques impayés, à laquelle il ajoute d'entrée de jeu des frais d'une cinquantaine d'euros environ.

Je lui explique donc que bien avant d'avoir reçu leur courrier j'ai soldé les chèques auprès de mon établissement bancaire et que je n'étais pas en mesure de les régler une seconde fois ! Mais le créancier refuse de représenter les chèques et me somme de payer dans les plus brefs délais.

Le créancier a-t-il le droit de refuser de représenter les chèques ?

Mon établissement bancaire peut-il me rendre les sommes bloquées pour que je puisse les régler au créancier ?

Un créancier peut-il légitimement m'adresser des frais en plus de la créance aussi rapidement ?

Par avance merci pour vos précieuses réponses.